

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 octobre 2022 à 20h00

Etaient présents : -

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :

- Géraldine Hary qui a donné procuration à Aude Quiniou
- Christine Huiban qui a donné procuration à Valérie Le Bon
- Stéphane Barré qui a donné procuration à Karine Bodéré
- Christophe Philip, absent excusé

Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

Philippe Ansquer 1^{er} Adjoint assure la Présidence de la séance, Mme le Maire, Géraldine Hary étant empêchée.

La séance est ouverte à 20 h 00, Philippe Ansquer nomme Aude Quiniou secrétaire de séance.

1/ Créances admise en non-valeur

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs, le recouvrement n'a pas pu être effectué. Le Percepteur propose alors à la commune d'admettre ces titres en non-valeur tout en précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager. (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30 €, combinaison infructueuse d'actes, demandes de renseignement négative) Il convient également d'admettre des créances éteintes (surendettement, effacement de dettes, insuffisance de l'actif)

Ces créances et leurs montants se déclinent de la façon suivante :

Budget eau

Créances admises en non-valeur : 11 081.81 €

Créances éteintes : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate ces créances admises en non-valeur et ces créances éteintes
- De passer tout mandat pour régulariser ses écritures
- De donner mandat au Maire pour toute signature à intervenir

_

2/ llot de Garn Dréon : exonération des taxes de raccordement (eau et assainissement)

Dans le cadre de la dynamisation du bourg, et plus particulièrement l'aménagement de l'ilôt de Garn Dréon, Monsieur Philippe Ansquer 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'usage selon lequel la commune exonère les bailleurs publics des taxes de raccordement eau et assainissement « en contrepartie » de leur présence sur la commune.

La projection dans cet îlot est de 5 logements : le montant non perçu (à actualiser en fonction de l'année de raccordement) s'élèverait sur la base tarifaire actuelle à **7 230 €** selon la répartition suivante :

Taxe raccordement eau: 3 x 810 € soit 2 430 €

Taxe raccordement assainissement : 3 x 1 600 € soit 4 800 €

Philippe Ansquer évoque le fait qu'une collaboratrice de Finistère habitat avait soulevé cette question, en rappelant qu'il était d'usage d'exonérer les acteurs sociaux des taxes de raccordement eau et assainissement. Des cinq logements concernés, deux d'entre eux faisant l'objet d'une rénovation devraient générer peu de modifications en terme de raccordement, l'exonération souhaitée n'est donc prévue que pour trois lots.

Le calendrier avance normalement avec Finistère Habitat qui a lancé la consultation pour retenir l'architecte. Le capacitaire déjà proposé ne devrait pas poser de problème au service des architectes des bâtiments de France. Le calendrier prévisionnel retenu est le suivant : premier semestre 2023, déposition du permis, fin du 2ème semestre 2023 voire 1^{er} semestre 2024 démarrage des travaux. Nous pouvons nous féliciter du partenariat noué avec Finistère habitat car vu l'inflation, toutes les collectivités ne pourront pas faire aboutir leur projet en fonction de l'explosion de l'enveloppe financière. Fort de ce constat, nous resterons vigilants sur notre contribution en apportant des corrections financières si nécessaires. En effet en fonction de la spirale des prix, nous affinerons notre intervention dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- s'accorde sur le principe d'exonération des taxes de raccordement à l'eau et à l'assainissement pour les montants évoqués ci-dessus, sachant qu'ils nécessiteront un ajustement en fonction des tarifs votés l'année des raccordements.

- donne mandat au Maire pour toute signature à venir

3/ Modificatif du parcellaire-acte de cession au lieu-dit Kerscao :

Ce point à l'ordre du jour avait déjà été ajourné lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022, faute d'élément collecté sur le bien-fondé de la modification de parcellaire souhaitée.

Philippe Ansquer, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune a été sollicitée le 20 juin dernier par un administré, qui sollicite l'acquisition de chemins communaux afin de sécuriser son activité professionnelle.

Les chemins communaux sont situés au lieu-dit Kerscao selon les plans ci-joints.

Le premier chemin communal a été estimé à environ 525 m2, le second à 204 m2.

Bruno Quiniou qui s'est rendu sur place, a constaté l'inexistence du chemin communal et qu'un seul usager est concerné. Il y a plusieurs années ce chemin avait toute son utilité pour désenclaver la parcelle 379, mais aujourd'hui étant le seul propriétaire ce chemin n'a plus sa raison d'être. Alain Guéguen précise qu'aujourd'hui le chemin ne mène nulle part. Il propose de vendre cette surface à 1 € le mètre carré. Valérie Le Bon en rapportant le prix à l'hectare estime que cette proposition est onéreuse. Anthony Page estime quant à lui que ce prix n'est pas exagéré, car le propriétaire exploite déjà cette parcelle depuis de nombreuses années.

Une autre demande concernant le même lieu-dit, mais cette fois ci pour un autre riverain sera présentée lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- S'accorde sur la vente de chemins ruraux à Monsieur Alain Barré moyennant 1 € le m2
- S'accorde sur le fait que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur
- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

4/ Délégation pour les travaux d'épareuse :

Ce point a déjà été évoqué en question diverses lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Philippe Ansquer, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune assure les travaux d'épareuse.

Cependant, il a été repéré des manquements dans la réalisation de cette mission dans le temps règlementaire imparti. En effet la règlementation impose de respecter les dates de nidification, la présence des insectes et les obligations liées à la sécurité en terme de visibilité.

Bruno Quiniou avait estimé lors du Conseil municipal du 11 juillet le linéaire nécessaire à 17 km d'épareuse pour un côté, à multiplier donc par deux pour la totalité de la route. A cela, il faut prévoir deux passages dans l'année et assurer le même entretien dans le périmètre de captage d'eau potable soit un total de 90 à 100 heures de travail par an. Les premiers échanges sur le sujet ont fait valoir une estimation haute fixée à 70 € l'heure.

Alain Guéguen avait par ailleurs listé les dépenses liées à l'épareuse, à savoir : 2 000 € de carburant sans hors inflation actuelle, 1 500 € de pièces de rechange, 500 € pour les pannes récurrentes (ex du rouleau en 2021 : 1 250 €), le coût de la main d'œuvre, soit environ 6 500 €. L'idée serait donc de déléguer les travaux d'épareuse malgré l'âge de la machine, 22 ans à ce jour, de conserver le broyeur et de libérer ainsi le tracteur pour d'autres travaux.

Depuis un devis a été demandé : le coût de cette mission à l'année s'élève à 7 800 € TTC.

Par ailleurs, la tendance des autres communes est de déléguer cette mission pour les mêmes motifs dont la liste est reprise ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- S'accorde sur la délégation de la mission d'épareuse à une entreprise privée
- Retient le devis de l'entreprise Hémidy pour un montant de 7 800 € TTC
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Bruno Quiniou estime que le tracteur subit un dommage prématuré, notamment au niveau de l'embrayage, très sollicité pour cette mission d'épareuse. Cette délégation va donc permettre sa préservation, favorisant ainsi un maintien plus long au sein du parc matériel de la commune. Alain Gueguen expose le fait qu'il faut prendre maintenant une décision, car le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises et qu'un consensus a été obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- S'accorde sur la délégation de la mission d'épareuse à une entreprise privée
- Retient le devis de l'entreprise Hémidy pour un montant de 7 800 € TTC
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

5/Effacement de réseau

Lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022, une convention avait été signée avec le SDEF pour l'enfouissement de réseaux route de Leuhan avec une enveloppe résiduelle à la charge de la commune de 35 788 .50 €

- Réseaux BT, HTA	89 149,00 € HT
- Effacement éclairage public	
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	
Soit un total de	

Une alerte avait été formulée sur une probable hausse de 8 % en référence aux prix annoncés initialement.

Depuis, une rencontre avec les services du SDEF ont permis de figer cette hausse à 7.88 %

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Réseaux BT, HTA	96 174.00 € HT
- Effacement éclairage public	14 626.00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	37 730.00 € HT

Soit un tota	l de	148	530.00) €	ΗТ
Soit un tota	I de	148	530.00) €	н

Le nouveau reste à charge de la commune s'élève à 38 923.50 €

Pour précisions, ce point concerne la basse tension liée à l'éclairage public et les réseaux France Télécom. Alain Guéguen reprend donc les tarifs initiaux et la modification de prix liée à l'inflation à l'aide d'un récapitulatif projeté à l'écran. Philippe Ansquer rappelle que cette opération malgré l'incidence de l'inflation reste intéressante pour notre commune, car le SDEF prend à sa charge les trois quart de la facturation.

Alain Guéguen précise que la tranchée utilisée pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement peut être réutilisée pour d'autres interventions. La finalisation de l'ensemble des travaux verrait donc l'utilisation d'une seule couche d'enrobé finale, prévue pour la fin de cet exercice, voire début 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Prend acte de la hausse prévisible de 7.88 %
- S'accorde sur la nouvelle enveloppe résiduelle de 38 923.50
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

6/ Les jardins fleuris

Monsieur Philippe Ansquer 1^{er} Adjoint rend compte au Conseil Municipal du vote du jury intercommunal de la communauté de communes de Haute Cornouaille, relatif au concours « **Fleurir le Finistère 2022 ».**

Cette année, il n'y a eu deux participants : Lennon Marceline et Le Bon Guy

Monsieur Philippe Ansquer, 1^{er} Adjoint propose de récompenser les participants qui étaient inscrits dans la catégorie : **jardins non visibles de la rue**. avec le classement suivant :

Lennon Marceline: 1ère

Le Bon Guy: 2ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Décide d'attribuer un bon d'achat de fleurs de 30 € à chacun des participants sous forme de bon d'achat
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

-

7/Clôture du budget transport scolaire et du budget lotissement du Guip

Philippe Ansquer, 1^{er} Adjoint rappelle le contexte du budget annexe Transport scolaire :

La délégation de compétence du transport scolaire a été transférée à un transporteur privé depuis novembre 2021 et le car scolaire a été vendu fin juin 2022.

Dès lors, il n'y a plus lieu de conserver le budget annexe transport scolaire.

Par conséquent, il convient de clôture dès le 31 décembre 2022 le budget annexe afférent au Transport scolaire, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal (fonctionnement et investissement) et de réintégrer l'actif et le passif éventuels du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Transport scolaires » seront approuvés début d'année 2023 : le solde et les résultats de clôture seront connus à compter de cette échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- De procéder à la clôture du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2022
- De transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Transport scolaire dans le budget principal de la commune
 - -de donner mandat au Maire pour toute signature à venir

Philippe Ansquer, 1^{er} Adjoint rappelle le contexte du budget annexe Lotissement du Guip :

Le dernier lot du lotissement du Guip (lot n°8) a trouvé preneur début septembre 2022.Dès lors il n'y a plus lieu de conserver le budget annexe « lotissement du Guip ».

Par conséquent, il convient de clôture dès le 31 décembre 2022 le budget annexe afférent au lotissement du Guip, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal (fonctionnement et investissement) et de réintégrer l'actif et le passif éventuels du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Lotissement du Guip » seront approuvés début d'année 2023 : le solde et les résultats de clôture seront connus à compter de cette échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- De procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement du Guip » au 31 décembre 2022
- De transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Lotissement du Guip » dans le budget principal de la commune

-de donner mandat au Maire pour toute signature à venir

Philippe Ansquer rappelle que sur les conseils du percepteur, il y a lieu de prendre dès à présent la délibération sur la clôture du transport scolaire. Les montants seront également présentés en fin d'année lors de la clôture de l'exercice.

Les membres du Conseil s'interrogent également sur le temps qu'il a fallu pour pouvoir vendre tous les lots dans le lotissement du Guip. Bruno Quiniou fait un rappel historique : Le développement de la coopérative route de Leuhan a eu lieu dans les années 65-66. Le lotissement de la rue des Sports quant à lui, a vu le jour dans les années 1970- 1972.

En 2008, le lotissement du Guip a pris forme, d'ailleurs à cette occasion les agents du service technique avaient assuré la mise en place des réseaux. La zone artisanale initialement prévue Rue Yvon Donnard n'ayant pas été optimisée, une requalification partielle a permis l'émergence d'un nouveau lotissement. Aude Quiniou se remémore cet évènement en précisant au Conseil les dates de réalisation de ce lotissement intervenu sur les années 2010-2011.

8/ Compte-rendu l'activité de la Communauté de Communes

Philippe Ansquer, 1er Adjoint rappelle aux membres du conseil une des dispositions de la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale à apporter des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement se traduit par la présentation du rapport d'activité de l'année passée de la communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Les membres du Conseil ont été destinataires par mail des différents rapports de la communauté.

Sandrine Bian, secrétaire de mairie prend la parole et déroule le rapport d'activité 2021 dont les élus ont été destinataires par mail au préalable. Philippe Ansquer rappelle les compétences de la Communauté de Communes sont variées. Une vigilance est à formuler au niveau du budget ordures ménagères et une augmentation est à nouveau à prévoir en 2023. il rappelle les difficultés du CIRCOB à gérer le prix des déchets. Le changement du système en un modèle personnalisé comme c'est le cas en expérimentation dans le pays du Poher est très onéreux à mettre en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour l'année 2021 qui n'appelle ni remarque, ni observation

9/ Médiation Préalable Obligatoire

Le 1^{er} Adjoint, Philippe Ansquer reprécise le contexte à à l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure

amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire audelà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Philippe Ansquer rappelle que la collectivité suit en général ce qui est préconisé par le centre de gestion elle se réfère au centre de gestion pour les conseils et les avis. Alain Guéguen tient les mêmes propos en disant de la collectivité se rapproche du centre de gestion et sollicite le centre de gestion pour beaucoup d'éléments pour la collectivité. Sandrine bien secrétaire de mairie évoque le fait que la taille de la commune est trop restreinte pour pouvoir avoir ses propres instances. Aude Quiniou estime que la commune est une collectivité à taille humaine et par conséquent il y a toujours possibilité de dialoguer en apport direct agent-Elus. Bruno Quiniou rapporte le fait qu'on se calque très souvent sur les avis du centre de gestion. Karine Bodéré rappelle que le CGD a aussi un rôle de conseil. Anthony Page évoque le fait que si le conflit remonte aux instances du CDG, leur avis va être conforme aux collèges des représentants des employeurs. Bruno Quiniou évoque le fait que normalement ils sont impartiaux. En l'absence de Médiation Préalable Obligatoire, Anthony Page fait ressortir les inconvénients et notamment l'engagement des frais d'avocat importants et une procédure qui s'étire en longueur. Lénaïk Jourdren-Bourhis rejoint les membres du Conseil sur les arguments présentés en faveur du recours à la MPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

10/ Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que, depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4, Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée

11/ Eclairage public

Monsieur Philippe Ansquer 1^{er} Adjoint évoque la conjoncture actuelle qui aura des répercussions importantes sur le prix de l'énergie. Par conséquent, il propose de revoir notamment les horaires de l'éclairage public, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Alain Guéguen présente aux membres du conseil qu'il y a un besoin incompressible en énergie, notamment pour les pompes de l'eau et de l'assainissement et pour le chauffage de l'école. Philippe Ansquer se demande comment comprimer cette dépense qui ne fait qu'augmenter, notamment au niveau de l'éclairage public.

Alain Guéguen rappelle qu'il y a une armoire à revoir et que les horloges mises en place ne fonctionnent pas correctement. L'idée est bien de rabaisser le temps d'éclairage public le soir, mais de le conserver le matin en référence aux élèves qui utilisent le bus scolaire. Le changement de certaines horloges est peut-être à envisager pour une application plus souple.

Valérie Le Bon s'interroge sur l'utilité de l'éclairage public les samedis et dimanches matins à 6h30, car les besoins des citoyens ne sont pas les mêmes.

Aude Quiniou rappelle l'existence du passage du bus le samedi matin, mais Anthony Page lui répond par la négative en précisant que cette tournée a été annulée.

Philippe Ansquer propose donc la proposition d'un démarrage le samedi et le dimanche à 8h et les jours d'école un éclairage public jusqu'à 9h.

Anthony Page rappelle l'importance du passage des enfants qui vont prendre le bus le matin car en traversant la chaussée pour rejoindre l'arrêt de bus ils ne sont pas toujours visibles.

Alain Guéguen propose de voir avec le SDEF si les horloges peuvent être réglées jour par jour, en fonction de la demande du Conseil Municipal.

Bruno Quiniou demande à ce que l'éclairage public soit définitivement arrêté pour le lieu-dit Toul Bout.

Anthony Page réaffirme qu'il faut privilégier la sécurité, avant la réduction trop drastique des horaires de l'éclairage public.

Aude Quiniou rappelle qu'il faut mettre en place des éclairages basse consommations.

Alain Guéguen rappelle qu'il existe aujourd'hui encore des ampoules à mercure alors qu'un programme de remplacement d'ampoules est possible avec une prise en charge de SDEF.

Valérie Le Bon se demande si l'éclairage sur le clocher est toujours nécessaire. Bruno Quiniou se demande si la lumière verte dans le clocher est toujours existante.

Lénaïk Jourdren-Bourhis confirme que l'éclairage par l'intérieur du clocher existe toujours, en rappelant qu'en terme d'illuminations l'idée est de conserver l'éclairage des décorations de Noël cette année.

Après échanges au sein du bureau, la proposition retenue est un éclairage pendant 15 jours entre le 16 décembre et le 2 janvier, soit une durée de 15 jours maximum, calés sur les horaires de l'éclairage public car les décorations sont branchées sur les mêmes horloges.

Philippe Ansquer évoque l'idée de les allumer juste le weekend, mais ce n'est pas possible car branchées sur les horloges de l'éclairage public, il faudrait procéder aux branchement-débranchements récurrents.

Aude Quiniou rappelle que les décorations de noël se font avec des ampoules LED basse consommation, donc pourquoi restreindre l'éclairage à 15 jours seulement.

Philippe Ansquer et Alain Gueguen évoquent alors l'image renvoyée par la commune en ces périodes difficiles, il faut donc trouver un juste équilibre entre le fait que la commune doit faire des économies et qu'elle doit en même temps rester attentive à l'animation de la commune.

Lénaïk Bourhis-Jourdren remarque qu'effectivement sans aucun éclairage, cette période traditionnellement festive risquerait d'être triste.

Anthony Page évoque alors la tenue du marché de Noël qui aura lieu le 11 décembre à l'Espace Jean Bourhis, avec l'absence d'impact car les décorations de Noël ne sont pas allumées au même endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

-s'accorde sur le principe de la réduction de la consommation énergétique de la commune vu le contexte mondial, et au vu des répercutions budgétaires importantes sur le budget 2023,

-S'accorde sur les nouveaux horaires de l'éclairage adoptés ce jour, à savoir :

N°1: route de Coray: L-V: Eclairage: 6h30 extinction: 22h00

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h00

N°2 : route de Leuhan : L-V : Eclairage : 6h30 extinction : 22h00

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h00

Et à proximité de l'école : que l'éclairage public soit allumé jusqu'à 9h

N°3 : Rue Yves Allain (Ancienne rue de la Mairie) : L-V : Eclairage : 6h30 extinction : 22h00

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 23h30

Et à proximité de l'école : que l'éclairage public soit allumé jusqu'à 9h

N°5 : Rue du Château d'eau : L-V : Eclairage : 6h30 extinction : 22h

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h

N°6 : Avenue de la Foire : L-V : Eclairage : 6h30 extinction : 22h

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h

N°7 : Rue Yvon Donnard : L-V : Eclairage : 6h30 extinction : 22h

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h

N°8: D141/Lieu-dit Toul Bout: EP à supprimer

N°9: Rue des Sports: L-V: Eclairage: 6h30 extinction: 22h

S-D: Eclairage: 8h00 extinction: 22h

- donne mandat au Maire pour toute signature à venir

11/ Convention FIA:

En référence à la DGF la commune de Trégourez compte 1 032 habitants, cette référence est également retenue pour les tarifs de la convention à passer avec FIA.

Philippe Ansquer reprend alors les différents points de la Convention qui devra être jointe au présent compte-rendu.

Alain Guéguen en profite pour préciser que FIA va également proposer un projet global sur l'aménagement routier du Centre Bourg, qui sera réalisé par tranches successives en fonctions des coûts prévisionnels, avec une priorité donnée pour la rue Yves Allain sur une portion de la chaussée allant de l'église à la supérette, voire plus.

Philippe Ansquer évoque le fait que les projets seront réalisés en fonction des obligations liées à la sécurité routière et des opportunités de rénovation partielle des réseaux. La collectivité avancera donc dans la réalisation de ses projets progressivement, selon les subventions obtenues, de façon à minorer au maximum le reste à charge de la commune.

12/ Territoire numérique :

Initialement la convention signée pour le développement du Territoire Numérique avait retenu deux acteurs principaux : l'Académie de Rennes et notre commune de Trégourez afin d'obtenir une subvention liée à l'investissement en outils numériques.

Depuis fin août, la convention a évolué et l'Etat via le Conseil Départemental a pris le leadership de cette opération numérique. La Commune doit donc intégrer cette nouvelle donnée en subdéléguant au Conseil Départemental la conduite des opérations. Ainsi le Conseil Départemental a prévu de nous rétrocéder la subvention obtenue de l'Académie de Rennes, dès sa réception.

Pour ce faire nous devons donc marquer notre accord pour cette modification, en amendant la Convention préalablement signée avec l'Académie, et ce au profit du Conseil Départemental.

13/ question diverses et d'actualité :

A/ Journée nationale des commerces de proximité et de l'artisanat :

La commune de Trégourez a participé à la journée nationale des commerces de proximité et de l'artisanat au côté des communes de Coray, Spézet et Châteauneuf du Faou.

La participation par commune est fixée à 179 €. En parallèle, la collectivité a fait l'achat de 6 kits qui ont été distribués aux commerçants. Le coût de ce kit est de 28 € HT;

Pour cette opération, la dépense de la commune s'élève à 416,40 € TTC.

B/ Travaux en cours :

Concernant les travaux en cours, Alain Gueguen prend la parole pour évoquer les travaux liés au réseau d'eau : la tranche ferme est à ce jour terminée et la conditionnelle est presque finie, la date de fin de travaux étant prévue pour le 20 octobre. Ces travaux représentent un linéaire de 9 km de canalisations pour une dépense voisine de 700 000 €.

Pour information lors de ces travaux, la pose d'une sauterelle a été réalisée en urgence, car une administrée désormais alimentée par le surpresseur de Kerfinous, dépendait auparavant du gravitaire du réservoir de Marie-Meur.

Il n'y a donc plus de problème d'approvisionnement en eau pour ce secteur, il restera juste à traiter prochainement la modification d'une canalisation qui traverse à ce jour une propriété privée.

Pour ce qui est de l'assainissement, la route de Leuhan est terminée ainsi que la rue du Stade. Concernant la station du Guip un nouveau bilan a été réalisé. Aujourd'hui 45m 3 à 50 m3 sont traités quotidiennement à la station d'épuration d'eau versus un volume de 120 m3 avant la réalisation des travaux. Avec la normalisation du volume d'arrivée d'eau, la station fonctionne désormais normalement de même que les pompes qui sont désormais utilisées une heure par semaine et un fonctionnement à 17 h par jour. Par ailleurs les travaux prévus dans la Rue de la Gare sont toujours en cours.

Philippe Ansquer enchaine en évoquant le dossier de la réhabilitation de la foire : en effet il a fallu revoir l'installation du réseau Orange en complément des travaux initialement prévus. Par ailleurs le bâtiment numéro 13 à proximité du bâtiment administratif devra être consolidé.

Les tas de de terre de l'ancienne foire ont été enlevés et une prise de contact a eu lieu avec la région pour évoquer l'avenir économique de ce site.

Les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères ont aussi été réaménagés pour la grande satisfaction des administrés.

Concernant le lavoir, des gardes de corps sont à poser et le pignon doit faire l'objet d'une reprise pour des raisons de sécurité. Une réflexion devra être menée pour assurer conjointement l'embellissement de ce lieu historique et la protection de la rivière.

Alain Gueguen reprend la parole pour évoquer les travaux réalisés par l'entreprise Guyader sur son site de Kerhuon, en espérant que le renforcement de la visibilité de cette entreprise en attire d'autres.

Valérie Le Bon alerte sur la gestion de l'augmentation du flux des camions et en conséquence sur l'anticipation du passage des véhicules en nombre et invite à réfléchir sur l'aménagement routier dans le bourg, aux abords de l'entreprise Guyader et au site de l'ancienne foire exposition.

Philippe Ansquer évoque le projet de la Salle Pierre Kerneïs en rappelant la réunion qui a lieu le 24 octobre avec Jean-Paul Thomas sur la rénovation énergétique souhaitée.

Il en profite pour rappeler que la mise à disposition du calendrier de formation proposée aux élus reste active jusqu'à la fin de l'année. Il invite les conseillers à revenir vers la secrétaire de mairie s'ils sont intéressés.

Par ailleurs, la commission économique de la communauté de communes a évoqué le sujet du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale). Au gré des réunions tenues, les exigences en matière de qualification de foncier s'affirment avec le gel d'une partie des espaces. Ainsi pour le compte de la CCHC le foncier utilisable d'ici 2043 serait de 17, 53 h compte tenu de la surface consommée entre 2011 et 2021. Le conseil municipal aura à se prononcer lors du transfert des éléments arrêtés dans la CCP de notre commune afin de bâtir le PLUI de la CCHC. Une deuxième étale verra le même dispositif s'appliquer au SCOT qui lui regroupe les cinq EPCI suivantes : Monts d'Arrée, Pays du Roi Morvan, Poher Communauté, Kreiz Breizh, Haute Cornouaille.

La convention entre avec le SDEF était fixée pour une période allant de 2019 au 31 12 2022 il y a lieu de revoir la convention en place. Dans le même temps l'actualité liée à l'augmentation de l'énergie a nécessité de revoir le contrat groupe passé avec le SDEF. En effet ce dernier avait pour mission de négocier au mieux la tarification de l'énergie pour les collectivités adhérentes.

Ainsi les compteurs type C5 d'une puissance à 36 Kva sont éligibles au bouclier fiscal instauré par les pouvoirs publics. Au nombre de 4 sur la commune, ces compteurs peuvent donc bénéficier du bouclier tarifaire qui plafonne l'augmentation tarifaire à 15 %.

En revanche, les compteurs C4 d'une puissante de 65 kva ne peuvent pas dans l'instant bénéficier du bouclier tarifaire. Sur notre commune, deux sites sont concernés : l'Espace Jean Bourhis et le Terrain des Sports (mairie, école, cantine, camping, stade et bibliothèque). La tarification prévisionnelle réalisée par le SDEF fait état d'une augmentation de 90 000 € pour le budget de la commune en 2023, et ce conjugué à la hausse plafonnée de 15 % pour les autres compteurs.

Par ailleurs et pour mémoire les budgets annexes de l'eau et d'assainissement seront également concernés par cette hausse d'énergie. Certaines communes ont donc fait le choix de scinder leurs compteurs C4 en plusieurs compteurs C5. Pour autant, avant d'agir il faut mesurer le cout de l'investissement lié à l'installation de nouvelles lignes indépendantes via le creusement de nouvelles tranchées, l'installation de nouveaux compteurs et la multiplication des abonnements.

Lénaïk Bourhis-Jourdren se demande jusqu'à quand va durer ce bouclier tarifaire, si la commune opte pour l'option du basculement des C4 en plusieurs C5. Philippe Ansquer répond que pour l'instant nous n'avons pas de réponse, vu le contexte général de le gestion nationale de l'énergie. Pour information il précise qu'à ce jour 13 réacteurs nucléaires sont toujours en panne et que la maintenance sur d'autres réacteurs n'est toujours pas assurée. Quant aux autres énergies non fossiles, le potentiel fourni en ce moment est insuffisant pour combler le déficit constaté sur le nucléaire, d'où les encouragements de l'état à revoir de facon drastique notre consommation.

Un questionnement revient en parallèle sur la délivrance des accords ou non de la location des salles et de leur tarification. Si ce climat d'incertitude persistait des solutions de groupes

électrogènes, des branchements de camion en triphasé, pourraient être retenus pour l'Espace Jean Bourhis.

Anthony Page précise que lorsque la location de salle se fait pour faire du sport, il n'y a pas besoin de chauffage. Il propose un forfait pour le paiement du chauffage qui s'ajouterait aux tarifs votés initialement. Pour les associations, la location pourrait être gratuite 1 ou 2 fois par an avec un forfait supplémentaire pour le chauffage.

Alain Guéguen revient sur le sujet de la transformation des compteurs C4 en plusieurs C5 : pour l'ouverture de nouvelles lignes il faudrait obtenir l'autorisation d'un consuel. Il y aurait sûrement des mises à jour à faire par rapport aux nouvelles normes, ce qui entrainerait aussi des surcoûts sur les installations en place. Il propose de louer un groupe électrogène pour les locations de salles, dont le coût pourrait être assuré par les locataires.

Les questions de l'ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses abordées, la séance est close à 22h25 mn.